



**COMMUNE DE PANISSIERES**  
**ANNEXE**  
**Délibération n°04 – 09 avril 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024		
Associations	Projets soutenus	Somme allouée
RCP	Acquisition petit matériel (crêpière)	250 €
Ecole de musique	Fonctionnement de la structure	5 000,00 €
Classe en 4	Animations	300,00 €
Au bonheur de tous	Acquisition petit matériel (four)	350,00 €
Douceur de vivre	Animations musicales	1000,00 €
FC2M	Réfection du local de la buvette	2 263,84 €
Musée de la cravate et du textile	Organisation vide grenier-marché de Noël	400,00 €
Ecole du Levant	Achat de matériel	200,00 €
AMRP	Contribution frais local	500,00 €
	Acquisition matériel (barnum)	1000,00 €
	<b>Total :</b>	<b>1500 €</b>
Batterie Fanfare	Cérémonies commémoratives	600,00 €
	Acquisitions instruments	750,00 €
	<b>Total :</b>	<b>1350 €</b>
Comité des fêtes	Organisation fête patronale	4610,00 €
La Fabrik	Tenue d'un spectacle à Panissières	500,00 €
Sou des écoles	Activités des écoles, cinéma, USEP.	800 €
CAP Basket	Participation exceptionnelle entraîneur	1000 €
	Acquisition matériel	400 €
	<b>Total :</b>	<b>1400 €</b>
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du CGCT		76,16€
		20 000,00 €

**TOTAL article 65748 Budget communal 2024**

**20 000,00 €**

**SUBVENTION AU CCAS 2024**

CCAS

7 000 €

**TOTAL article 657362 Budget communal 2024**

**7 000 €**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.